



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 février 2024

**Objet :** Mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 7 Place Vincetti au bénéfice de la Mission Locale de Bastia (MILO)

**Date de la convocation :** 16 février 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 22

**Nombre de membres présents :** 27

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;  
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame ORSINI-SAULI Laura ;  
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

**Vu** la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/NOV/01/10 en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite d'un local sis avenue Paul Giacobbi au bénéfice de la mission locale de Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

**Considérant** l'aménagement du territoire en tenant compte des exigences de la Loi Climat et Résilience dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ;

**Considérant** l'objectif de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 encourageant la mobilisation des surfaces déjà artificialisées en promouvant la densification et le traitement des friches ;

**Considérant** l'opération d'aménagement de l'ancien site du collège de Montesoru, friche urbaine d'environ 13 500 m<sup>2</sup> composée de 5 bâtiments peu denses de type « Pailleron » datant des années 60, faisant l'objet de travaux de désamiantage et de démolition depuis 3 ans ;

**Considérant** la programmation de démolition du dernier bâtiment (Bât. B) pour le mois de mai 2024 ;

**Considérant** la nécessité reloger les associations qui y sont hébergées dont l'association « Mission Locale de Bastia » (MILO) ;

**Considérant** que cette dernière occupait à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que seule une partie des services de la MILO a déjà été relogée à titre gratuit dans des locaux sis avenue Paul GIACOBBI d'une superficie d'environ 245 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une sous-location autorisée par le bailleur « SCI résidence Plein Sud » ;

**Considérant** la proposition de mise à disposition de relogement du reste des services de la MILO à titre gratuit dans un local sis 7, place Vincetti d'une superficie d'environ 151,20m<sup>2</sup> (RDC : 68 m<sup>2</sup> et R+1 : 83,20) ;

**Considérant** la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de la convention conclue ;

**Considérant** la valeur locative de ces locaux de 19 800 € soit 1 650 € mensuel, la Mission Locale s'engageant à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature ;

**Considérant** que le coût des fluides (chauffage, électricité, eau) ainsi que les dépenses relatives aux abonnements téléphonique et internet et celles liées à l'entretien des locaux seront pris en charge par la Mission Locale.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle LUCIANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité, Monsieur Pierre SAVELLI, Madame Emmanuelle LUCIANI et Monsieur Lisandru DE ZERBI ne participent pas au vote*

#### **Article 1 :**

- **Autorise** la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Mission Locale de Bastia d'un local d'environ 151 m<sup>2</sup> sis 7 place Vincetti.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** le projet de convention annexée.

**Article 3.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/02/2024

Pierre SAVELLI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*